

« A.P »

Société à Responsabilité Limitée au capital de 50.000 Euros

Siège Social : BRUGES (33520), 423 Route du Médoc

533 843 819 RCS BORDEAUX

PROCES-VERBAL DE DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 27 JUIN 2024 A 17 HEURES 30

La Société « **AUTOMOBILES PALAU 17** », Société par Actions Simplifiée, au capital de 120.000 Euros, dont le siège social est à BRUGES (33520), 423 Route du Médoc, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 449 720 283, représentée par son président Monsieur Jean-Charles PALAU.

Propriétaire des CINQ MILLE (5000) parts composant le capital social de la Société « **AP** », Société à Responsabilité Limitée au capital de 50.000 Euros, dont le siège social est à BRUGES (33520), 423 Route du Médoc immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 533 843 819,

Associé unique de la Société,

A pris les décisions suivantes relatives à :

- Rapport de Commissaire aux comptes sur la situation de la Société
- Transformation de la Société en Société par Actions simplifiée ;
- Transfert du siège social ;
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Nomination du Président de la Société sous sa nouvelle forme
- Dispositions relatives à l'établissement des comptes annuels de l'exercice en cours ;
- Constatation de la réalisation définitive de la transformation ;
- Délégation de pouvoirs aux fins d'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire aux comptes sur la situation de la Société établi conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, décide de transformer la Société en Société par Actions Simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, son objet, sa durée restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de CINQUANTE MILLE EUROS (50.000 €). Il sera désormais divisé en CINQ MILLE (5 000) actions de DIX EUROS (10 €) de valeur nominale, entièrement libérées, et attribuées au propriétaire actuel des parts sociales à raison d'une action pour une part sociale.

Les mandats du commissaire aux comptes titulaire et du commissaire aux comptes suppléant demeurent inchangés.

Les fonctions de gérant exercées par Monsieur Jean-Charles PALAU prennent fin automatiquement fin ce jour, du fait de la transformation.

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique décide de transférer le siège social du : 423 route du Médoc 33520 BRUGES au 88 avenue de l'Argonne 33700 MERIGNAC, et ce à compter de ce jour.

TROISIEME DECISION

En conséquence des décisions de transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée et du transfert de siège social adoptées sous les résolutions précédentes, l'Associée unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme, et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

QUATRIEME DECISION

L'Associé unique décide de désigner Monsieur Jean-Charles PALAU, né le 27 octobre 1967 à Bordeaux et demeurant 190 Notre Dame de vie 33880 Cambes en qualité de Président de la Société, pour une durée illimitée.

CINQUIEME DECISION

L'Associé unique décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2024 n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la société en société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du livre deuxième du code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées, et l'Associé unique statuera sur ces comptes selon ces mêmes dispositions.

Les éventuels bénéfices en cours seront affectés ou répartis suivant les dispositions statutaires de la société sous sa forme de société par actions simplifiée.

SIXIEME DECISION

L'Associé unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la société en société par actions simplifiée.

SEPTIÈME DECISION

L' Associé unique délègue tous pouvoir au porteur de copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Sté AP 17
M. Jean Charles PALAU

Le Gérant
M. Jean Charles PALAU

